



MOSAIQUE NUMERIQUE ET CONCRETE

Service d'Activités Psycho-Pédagogiques et Educatives de Jour
(SAPPEJ)
Prestataire

CAHIER DES CHARGES

Acheteur public :

Groupement d'intérêt Public-formation Continue et insertion Professionnelle (GIP-FCIP)

De l'Académie de Paris

LE VISALTO

12 boulevard d'Indochine

75019 PARIS Cedex

Date limite de réception des offres :

Jeudi 8 septembre 2016 à 14 h 30



SOMMAIRE

- Article 1 – Objet et durée du marché
- Article 2 – Eléments contextuels
 - 2.1 – Contexte du projet
 - 2.2 – Attendus de la commande
- Article 3 – Calendrier prévisionnel de la commande
- Article 4 – Procédure et forme du marché
- Article 5 – Modalités de détermination des prix
- Article 6 – Documents contractuels
- Article 7 - Modalités de remise des plis
- Article 8 – Critères d'attribution du marché
- Article 9 – Renseignements complémentaires
- Article 10 – Facturation et paiement
- Article 11 – Obligations du titulaire



Article 1 – Objet et durée du marché

Objet : Spécialiste multimédias et numériques (vidéos et photographies numériques)

Durée : Du 14 octobre 2016 au 30 juin 2017

Article 2 - Eléments contextuels

2.1 – Contexte du projet

Le projet « Mosaïque numérique et concrète » se déroulera au SAPPEJ, Service d'activités psycho-pédagogiques et éducative de jour, 75 rue de Clichy, 75009 Paris, sur 9 mois, du 14 octobre 2016 à juin 2017.

Il s'agit de

L'objectif de ce projet consiste à la réalisation d'une mosaïque numérique composée de captation vidéos et photographiques d'activités artistiques et sportives diverses. Ce projet permettra d'aider les adolescents en difficulté du SAPPEJ en entrant dans des apprentissages divers et variés par le détour d'activités multimédias, artistiques et sportives. Ces activités permettront de développer une nouvelle confiance en soi, la création d'œuvres artistiques concrètes et donc une valorisation de leurs compétences. Il est prévu que toute au long de l'année, des spectacles et des expositions constituent des temps forts de ce projet et ainsi rendent public les œuvres produites. Enfin « la mosaïque numérique et concrète » réalisée permettra aux élèves du SAPPEJ de concourir pour le festival de création numérique [ac@rt](#) 2017 de l'académie de Paris.

Concernant le SAPPEJ :

Le SAPPEJ est un dispositif autorisé et habilité en tant que structure expérimentale au titre des articles L.221-1 et suivants et L.222-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le SAPPEJ reçoit des parisiens, garçons et filles âgés de 11 à 16 ans. Les orientations proposées par les différents services sont à examiner par le rectorat de Paris. L'Aide sociale à l'Enfance est signataire de la prise en charge avec les parents et le SAPPEJ pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois. Dans certains cas, cette admission peut être décidée par le Juges des enfants au titre d'une mesure de milieu ouvert.

D'une capacité de 24 places, l'établissement fonctionne toute l'année.

Mode de scolarité : les jeunes, âgés de 11 à 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire, et sont scolarisés en fonction de leur domicile.

Missions et originalités

Le projet est fondé sur la relation éducative dans une perspective d'étayage et de prise en compte de la souffrance psychique en articulation avec une pédagogie qui vise à valoriser les capacités individuelles et à réamorcer les apprentissages. Il propose de répondre aux manifestations du mal-être qui s'expriment quand la scolarité fait symptômes des exclusions répétées ou un absentéisme prolongé. Les familles sont étroitement liées à la prise en charge.



L'objectif est de permettre à ces jeunes de réamorcer les apprentissages et de leur redonner l'envie d'apprendre, ce qui suppose un apaisement des relations avec les adultes et l'institution scolaire et aussi une reprise de confiance en soi et en ses capacités. L'emploi du temps individualisé est réparti entre les temps individuels et collectifs, avec des ateliers à médiation créative liés aux enseignements.

La mission du SAPPEJ est aussi de travailler avec les familles à restaurer le rôle actif qu'elles peuvent avoir pour faire respecter les cadres institutionnels et sociaux. L'équipe pluridisciplinaire est pluri-partenaire avec du personnel de l'Education Nationale et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse affectés au service.

2.2 – Attendus de la prestation

Les interventions de ce prestataire externe seront réparties entre le 15 octobre 2016 et le 30 juin 2017.

* Pour 2016 :

- Formation aux techniques de réalisation audiovisuelle, formation à la photographie et prise de vue
(apprentissage théorique et technique)
une session de quatre demi-journées chacune.

- Tournages :
Durée : 8 interventions de 3 heures chacune (plus captation d'un spectacle)

- Montage
11 projets vidéos en parallèle, incluant plusieurs milliers de photographies, stop-motion et vidéos de spectacle.

* Pour 2017

- Formation aux techniques de réalisation audiovisuelle, formation à la photographie et prise de vue
(apprentissage théorique et technique)
une session de quatre demi-journées chacune.

- Tournages :
Durée : 22 interventions de 3 heures chacune (plus captation de deux spectacles)

- Montage
22 projets vidéos en parallèle, incluant plusieurs milliers de photographies, stop-motion et vidéos de spectacles (deux au moins).



Le résultat final sera la somme de plusieurs projets vidéos et photographies en stop-motion menés en parallèle qui formeront une mosaïque numérique d'une durée comprise entre 55 minutes et 1h30.

Article 3 – Calendrier prévisionnel de la prestation

Du 14 octobre 2016 au 30 juin 2017

Article 4 – Procédure et forme du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles 78 et 80 du décret susmentionné.

Toute cession du marché à une autre personne morale ou physique est interdite.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les parties, le GIP-FCIP de l'académie de Paris et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels litiges relatifs à l'exécution du présent accord.

En cas de litige relatif à l'exécution du présent marché et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif.

Article 5 – Modalités de détermination des prix

Le présent marché est conclu sur la base d'un coût unitaire.

Le prix de la commande est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la commande.

Les prix communiqués s'entendent TTC.

Le candidat remet son prix sur un formulaire DC3 ou un formulaire libre équivalent.

Article 6 – Documents contractuels

Chaque candidat remettant une offre doit fournir :

- Le présent cahier des charges, daté et signé,
- L'acte d'engagement (imprimé DC3 ou équivalent), complété, daté et signé ; cacheté, comprenant l'offre de prix, ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité à engager le candidat juridiquement et financièrement.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de la société du candidat. Dans le cas d'un groupement scolaire, le dossier doit comporter les références et le RIB/RIP du compte unique.
- Eventuellement, toute demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4 ou tout document équivalent).
- Un mémoire détaillant les modalités de mise en œuvre de la prestation. Ce document sera un élément important en vue de la sélection du candidat. Les documents devront être entièrement rédigés en langue française. Les offres seront exprimées en euros et par année civile.



- Le candidat s'engage à céder ces droits à l'image lors de sa prestation, et donc à signer une autorisation de cession de ses droits à l'image avant le début de sa prestation.
- Le candidat dont l'offre est retenue devra produire préalablement à la signature du marché :
 - extrait de K bis de moins de 3 mois,
 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
 -

Article 7 – modalités de remise des plis

Les dates et heure limites de remise de plis sont fixées au jeudi 8 septembre 2016 à 14h30

Les offres reçues après ce délai ne seront pas examinées.

Les offres doivent être adressées à :

GIP-FCIP de l'Académie de Paris – 4^{ème} étage – bureau 4072

LE VISALTO

12 boulevard d'Indochine

75019 Paris cedex

Les offres doivent parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception. Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats. Les plis doivent contenir les éléments mentionnés à l'article 6 du présent cahier des charges. Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

Marché N°

Consultation « prestataire »

« NE PAS OUVRIR »

Article 8 – Critères d'attribution du marché

Après examen des offres remises, la commission d'appel se réserve la possibilité de demander des précisions au candidat. Le cas échéant, un ajustement des prix peut avoir lieu.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Toute demande d'informations ou tout renseignement complémentaire à ce cahier des charges peuvent être obtenus, jusqu'au : auprès de :

Monsieur Yannick Beaulieu, Madame Agnès Pernet



SAPPEJ, 75 rue de Clichy

75009 PARIS

Tel : 01 53 32 46 60

Fax : 01 48 78 28 60

Mèl : coordonnateurpeda.sappej@gmail.com agnes.pernet@ac-paris.fr

L'ensemble des questions posées, ainsi que les réponses apportées, sera enregistré dans un document de suivi des questions-réponses diffusé auprès des candidats qui se seront déclarés auprès de Monsieur Yannick Beaulieu et Madame Agnès Pernet.

Article 10 – Facturation et paiement

Les factures doivent être adressées, en original au GIP-FCIP de l'académie de Paris.

Il n'est pas prévu de verser une quelconque avance au candidat. Par contre, des paiements échelonnés sont possibles, en fonction des réalisations partielles effectuées, après validation par le maître d'ouvrage.

Le GIP-FCIP se libère des sommes dues au titre du marché par virements effectués par l'agent comptable du groupement dans le délai de 30 jours après certification du service fait par le maître d'ouvrage.

Article 11 – Obligations du titulaire

Le titulaire est astreint aux obligations de discrétion professionnelle. Il ne peut communiquer en aucun cas à des tiers les renseignements et les documents dont il a eu connaissance et qui ne relèvent pas du domaine public.

Pour le titulaire,

(Date, signature précédée de la mention « lu et approuvé »)